



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

R.50

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**LIMITES ADMISSIBLES DU DEGRÉ DE
DISTORSION ISOCHRONE DES CIRCUITS
TÉLÉGRAPHIQUES À 50 BAUDS
INDÉPENDANTS DU CODE**

Recommandation UIT-T R.50

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation R.50 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.50

LIMITES ADMISSIBLES DU DEGRÉ DE DISTORSION ISOCHRONE DES CIRCUITS TÉLÉGRAPHIQUES À 50 BAUDS INDÉPENDANTS DU CODE

*(ex-Recommandation B.24 du CCITT, Arnhem, 1953;
modifiée à Genève, 1976 et 1980)*

Le CCITT,

considérant

(a) que, pour permettre d'étudier les projets d'établissement des circuits télégraphiques internationaux, il est utile d'assigner des limites au degré de distorsion isochrone des circuits et des voies télégraphiques;

(b) que ces circuits, quel que soit leur mode d'exploitation normal, doivent être susceptibles d'être exploités avec des équipements arithmiques;

(c) que des limites ont été assignées dans certains cas par les Recommandations R.57 et R.58 à la distorsion isochrone des sections interurbaines des communications et à celle des voies de télégraphie harmonique;

(d) que les limites stipulées sont celles que l'on devrait constater dans les conditions du service sur les circuits télégraphiques, à l'exclusion des lignes locales et des équipements terminaux,

recommande à l'unanimité

(1) que les circuits (à l'exclusion des lignes locales et des équipements terminaux) équipés ou non avec des retransmetteurs-régénérateurs doivent être établis et maintenus de sorte que leur degré de distorsion isochrone soit inférieur à 28%;

(2) que le degré de distorsion isochrone de chacune des voies susceptibles d'entrer dans la constitution d'un circuit doit être aussi faible que possible et, en tout cas, ne doit pas dépasser 10%.